

**Norme VSB n° 2.0**  
**pour les duvets et les plumes ainsi que pour la literie**  
**qu'ils garnissent (édredons et oreillers)**



## Impressum

**Editeur: Association suisse des manufactures de literie (VSB), Zurich, 4<sup>e</sup> édition, décembre 2013**

Le présent document remplace toute la documentation précédemment publiée et toutes les fiches techniques du fabricant.

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.  
Lorsque rien n'est précisé, les normes mentionnées renvoient aux normes européennes.

Ces dernières peuvent être achetées en allemand, en français et en italien auprès de :  
SNV (Association suisse de Normalisation),  
Bürglistrasse 29, 8400 Winterthur,  
[www.snv.ch](http://www.snv.ch)



## A propos de la norme n° 2.0 de l'Association suisse des manufactures de literie (VSB)

Dans l'UE, la déclaration de marchandise concernant la literie garnie de plumes et de duvet est normalisée. La norme SN/EN 12934 prévoit qu'il est possible de déclarer une proportion de 100% de duvet pour un minimum admis de 90,48%. Ce chiffre comprend également ce qu'on appelle les fibres de duvet.

L'Association suisse des manufactures de literie (VSB) estime que les fibres de duvet ne doivent pas être comptées. De plus, les tolérances maximales de la norme VSB étant plus strictes, elles protègent mieux les intérêts des consommateurs.

Les normes européennes permettent aussi d'apposer à la désignation « duvet d'oie » la mention « Classe I » si la proportion d'autres éléments ne dépasse pas 5%.

En même temps, la désignation « duvet d'oie » permet une proportion de duvet de canard pouvant atteindre 30%. La VSB estime que dans ce cas la désignation « Classe I » peut également être trompeuse pour les consommateurs et, pour cette raison, renonce à mentionner toute classe.

De plus, les normes européennes emploient uniquement les termes « duvet » et « plumes » pour ces déclarations, à la différence des normes VSB fixées en 1988, qui utilisent cinq termes distincts : duvet, duvet plumeux, plumettes duveteuses, plumettes et plumes.

Cette différenciation a fait ses preuves sur le marché et est plus utile aux consommateurs que les deux termes « duvet » et « plumes » ; elle sera donc maintenue.

Outre cette distinction précise entre les différentes catégories de duvet et de plumes, la qualité du produit est également déterminée par les dimensions du duvet. C'est la raison pour laquelle les produits VSB de qualité supérieure sont composés de duvet à gros flocons, connus pour leur pouvoir gonflant. Les principaux facteurs ayant une influence sur la taille et le pouvoir gonflant des fibres de duvet sont le type et la taille de la race des oiseaux concernés ainsi que leur âge.

L'objectif de ce document est de proposer une désignation claire aux commerçants spécialisés et aux consommateurs, grâce aux informations de la norme VSB, et de les aider ainsi à choisir le bon produit.

*Association suisse des manufactures de literie (VSB)*

## Tolérances admises par la norme VSB n° 2.0 pour les duvets et les plumes ainsi que pour la literie qu'ils garnissent (édredons et oreillers)

### Catégories de duvets et de plumes

Pour toutes les indications, pourcentage en poids (et non en volume)			
Catégories de duvets et de plumes	Proportion min. de duvet	Proportion max.	Remarque
<b>Duvet (60–100%)</b>	60–100%	Plumettes 40–0%	La proportion de duvet et de plumes doit être indiquée en pourcentage.
<b>Duvet plumeux (30–59% de duvet)</b>	30–59%	70–41%	La proportion de duvet et de plumes doit être indiquée en pourcentage.
<b>Plumettes duveteuses (5–29% de duvet)</b>	5–29%	95–71%	La proportion de duvet et de plumes doit être indiquée en pourcentage.
<b>Plumettes (0–4 % de duvet)</b>	0–4%	100–96%	La longueur des plumettes ne doit pas dépasser 8 cm (mesure de la plume étendue).
<b>Plumes</b>		Plumes	La longueur des plumes ne doit pas dépasser 12 cm (mesure de la plume)
		100%	

### Tolérances lors des contrôles

Pourcentage indiqué (étiquette/label)	Marge en %	proportion minimale de duvet selon EN 1885 en %
100%	9.0	91 % et plus
90%	8.1	81.9%
80%	7.2	72.8%
70%	6.3	63.7%
60%	5.4	54.6%
50%	5	45%
40%	5	35%
30%	5	25%
20%	2.5	17.5%
15%	2.5	12.5%
10%	2.5	7.5%

Le duvet et la plume sont des produits naturels qui ne sont donc jamais identiques. C'est pourquoi il est techniquement impossible de séparer précisément les différents types de plumes. Les membres de la VSB défendent malgré tout une déclaration de marchandise la plus transparente possible, passant par des valeurs de tolérance strictes.

### Informations sur le produit

Il conviendra de fournir les indications suivantes pour pouvoir vendre les produits garnis de duvet et de plumes : dimensions, contenu, poids du garnissage, matériaux de l'enveloppe, identification du fabricant ou du commerçant.

### Analyse

Pour les analyses, les échantillons doivent être prélevés à six endroits différents d'un produit ou d'un lot. Ainsi, 3 x 1 g du mélange obtenu doivent être analysés afin de fournir un résultat fondé sur une valeur moyenne.

## Déclaration de contenu des édredons et des oreillers

Toutes les indications sont des pourcentages de poids			
Déclaration de contenu	Garn. neuf	Proport. oie	Proport. can.
Neuf, oie pure	100%	min. 90%	max. 10%
Neuf, canard pur	100%	max. 10%	mind. 90%
La désignation « neuf » indique que les plumes ou le duvet de l'animal concerné sont utilisés pour la première fois. La désignation « pur » indique que la proportion correspondant à l'autre animal est inférieure à 10%.			
Neuf, oie	100%	mind. 70%	max. 30%
Neuf, canard	100%	max. 30%	mind. 70%
Neuf, oie/canard *	100%	40-60%	40-60%
Un type d'oiseau peut être spécifié dès que la proportion est de 70% au moins du garnissage total. Si la proportion correspondant à l'autre animal est supérieure à 10%, elle doit être indiquée en pourcentage. * Si la proportion est plus importante pour le canard, la désignation doit être « canard/oie ».			

La norme VSB renonce aux désignations « Classe I-V » prévues par la norme SN/EN 12934. Contrairement à la norme SN/EN 12934, l'espèce animale est déclarée dans la norme VSB.

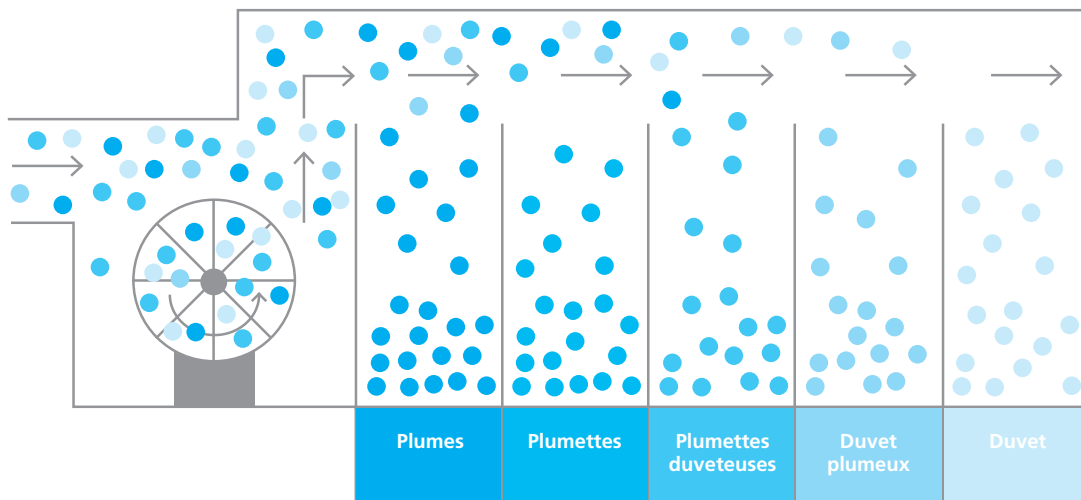
## Comparaison entre les normes VSB n° 2.0 et SN/EN 12934

Dans la norme SN/EN 12934, les fibres de duvet peuvent être comptées avec les flocons de duvet. Après prise en compte de la tolérance de contrôle (marge), le pourcentage de flocons de duvet contenu dans un garnissage de 100 % est de 91 % selon la norme VSB. Ce taux est donc légèrement supérieur à la norme européenne.

## Informations générales

### Le tri

Les plumes et le duvet sont nettoyés conformément à des prescriptions d'hygiène sévères, puis séchés à plus de 100° C pour éliminer tout germe. Dans la trieuse, les plumes sont assouplies par un mélangeur avant de passer dans un flux d'air très précisément réglé, qui les propulse plus ou moins loin selon leur poids : les plumes et les plumettes atterrissent dans le premier compartiment, les plumettes duveteuses et le duvet plumeux étant plus fins et plus légers, ils volent un peu plus loin. Enfin, c'est le duvet (les fins flocons sans tuyau des oies et des canards) qui atteint les compartiments les plus éloignés.



### Les différents types de plumages pour literie

Le terme « plumage pour literie » regroupe les plumes et plumettes d'oiseau ainsi que le duvet qui peuvent être utilisés comme garnissage pour la literie. Les meilleurs produits proviennent des oies et des canards.



Duvet



Plumettes



Duvet plumeux



Plumettes d'oies



Plumettes duveteuses



Plumettes de canards

## L'Association suisse des manufactures de literie (VSB)

L'Association suisse des manufactures de literie (VSB) fut fondée, il y a plus de 60 ans, par les principaux fabricants d'édredons et d'oreillers en plumes et en duvet. Afin de garantir une meilleure transparence et une plus grande sécurité lors de l'achat de literie, la VSB a créé le label « Swiss Guaranty VSB ».

Le label « Swiss Guaranty VSB » est celui de tous les membres de l'Association suisse des manufactures de literie (VSB). Les édredons et oreillers en duvet et en plumes qui portent une étiquette « Swiss Guaranty VSB » numérotée remplissent les exigences ci-dessous :

**Animaux respectés.** Ces plumes et ce duvet ne proviennent que d'animaux morts.

**Hygiène stricte.** Les plumes et le duvet sont nettoyés conformément à des prescriptions d'hygiène sévères, puis séchés à plus de 100° C pour éliminer tout germe.

**Pureté.** Afin d'éliminer tout résidu dans le garnissage, la matière de garnissage n'est pas nettoyée avec de l'eau industrielle, mais avec de l'eau potable.

**Acariens écartés.** Le tissage de l'étoffe est si serré que les acariens ne peuvent pas pénétrer dans le duvet ou l'oreiller.

**Environnement épargné.** Le duvet et les plumes sont lavés avec des détergents biodégradables.

**Recyclage prévu.** En collaboration avec Texaid, les fabricants récupèrent les duvets et les oreillers usagés pour les recycler dans le respect de l'environnement.

**Produit suisse.** Les duvets et les oreillers sont fabriqués en Suisse ou au Liechtenstein.

**Déclaration transparente.** Toutes les déclarations de marchandise relatives au contenu en duvet et plumes sont conformes aux sévères normes suisses.

**Sécurité.** Le fabricant garantit une qualité irréprochable pendant deux ans si le produit est utilisé convenablement, en respectant les conseils d'entretien.

**Protection.** En cas de différend d'interprétation entre le consommateur et le fabricant à propos de la qualité promise, le consommateur peut s'adresser à l'Office de conciliation VSB.



## Label « Swiss Guaranty VSB »



**Association suisse des  
manufactures de literie (VSB)**

Secrétariat

Weinbergstrasse 31, 8006 Zurich

Tél. 044 366 64 44, Fax 044 366 29 96

mail@vsb-info.ch, www.vsb-info.ch

